

# Règlement

## **L'organisateur**

Cette manifestation est organisée par Association Du Petit refuge et se déroulera le dimanche 18 mai 2014.

## **Les exposants**

Le vide greniers est réservé aux particuliers et concernera uniquement des objets d'occasion.

## **L'installation**

L'installation des participants débutera à 6h00 et devra impérativement être terminée à 18h00. L'accueil des visiteurs débute à 8h00 et se terminera à 18h00.

## **Justificatif**

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

## **Registre**

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

## **Les emplacements**

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des participants au vide greniers. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'association Association Du Petit refuge et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

## **Les véhicules**

Les véhicules pourront être garés avec la place de l'emplacement ( pour les exposants et une voiture par exposant).

## **Interdiction**

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'association Association Du Petit refuge. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

## **Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

## **La vente**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

## **Assurance**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

### **Annulation**

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'association un remboursement sera effectué.

### **Invendus**

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres entre 18h00 et 19h00. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

### **Récupération d'emplacement**

L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

### **Tarifs et taille**

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide greniers.

### **Le Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.